

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

**ALLOCATION DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR L'AGENT
PARENT D'ÉTUDIANT ORPHELIN**

Aide cumulable avec l'aide à la rentrée scolaire (étudiant)

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE AU 31 OCTOBRE 2026.

LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents veuf(ve)s non remarié(e)s, non pacsé(e)s et ne vivant pas en concubinage dont les enfants âgés de moins de 26 ans au 31 août 2027 sont étudiants.

L'étudiant peut exercer une activité professionnelle.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2024 / nombre de parts fiscales

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant : 900 euros par étudiant orphelin et par année scolaire

Barème :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500 €
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires, ou titre de pensions pour l'agent retraité domicilié dans l'académie
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie* de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 de l'agent en activité.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour, sur lequel figure l'étudiant et où doit figurer la mention du décès du parent.
- ☐ Photocopie de la carte d'étudiant 2026-2027 de l'enfant concerné.
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

** si l'étudiant travaille et qu'il est rattaché fiscalement à votre foyer, ses ressources seront déduites du revenu fiscal de référence du parent.*

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.